



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 02/08/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 août 2018**

--- 000 ---

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme COURROS), DUBUN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUBUN), DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etaient absents non excusé : Mmes DARGELOSSE, CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – CCPT – Convention fonds de concours – Année 2018

Dans le cadre des différents projets de travaux, ou d'achats de matériels et véhicules, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les fonds de concours de la CCPT, et de signer la convention correspondante.

Au titre de l'exercice 2017, le fonds de concours sollicité auprès de la CCPT s'élève à 57 700 € HT.

Le détail des montants de la convention se décompose comme suit :

Convention 2018-1

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Commune de TARTAS</i>	<i>60 000</i>	<i>50.98</i>
<i>Subvention équipement CCPT</i>	<i>57 700</i>	<i>49.02</i>
<i>Total</i>	<i>117 700</i>	<i>100 %</i>

Objet de la convention : travaux de voirie – travaux bâtiments – achats de matériels

Il est précisé que les crédits pour réaliser ces différentes opérations ont été inscrits au budget.

La commune s'engage à déposer auprès de la CCPT, les dossiers et justificatifs.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Il est proposé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de la convention 2018-1
- D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le maire à intervenir à la signature de la convention 2018-1

AUTORISE M. le maire à intervenir à la signature de tous documents

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.